

L'an deux mil vingt-un et le lundi vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le dix-neuf juillet 2021, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : . Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Étaient Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 ;
- 2 - Tarifs restauration scolaire 2021-2022 ;
- 3 - Tarifs centre d'hébergement la Sigourre ;
- 4 - Avenant convention RPI Montfa Tarifs garderie Fournials 2021-2022 ;
- 5 - Ecole et Cinéma 2021-2022 ;
- 6 - Modification délibération N°2021-35 Loyer Rez-de-chaussée 43 rue du Globe signature d'un bail ;
- 7 - Remplacement des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit privé indisponibles par agents contractuels de droit privé ;
- 8 - Rachat d'une bande de parcelle chemin de Rigou fixation prix et modalités ;
- 9 - Modification d'assiette chemin de La Fargues au Barthas ;
- 10 - Hameau de Calmes – aliénation, cession et modification d'assiette ;
- 11 - Projet centre-bourg : Signature Convention Région « Dispositif Bourg-Centre » ;
- 12 - Projet centre-bourg : lancement marché public mandat de représentation maître d'ouvrage ;
- 13 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est reportée à une séance ultérieure.

2 - Tarifs restauration scolaire 2021-2022

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, fait part à l'Assemblée que l'Etat a validé la candidature de la Commune dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € » de ce fait les tarifs appliqués dès la rentrée prochaine seront les suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,45 €	Non-éligible

Le Conseil municipal remercie Madame Mélanie BOCCALON.

3 - Centre d'hébergement la Sigourre : tarification 2021 (septembre à décembre)

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

En suivant, elle indique au Conseil municipal que certaines structures demandent un devis au mois de février pour le mois de septembre, pour pouvoir y répondre correctement les tarifs seront dorénavant votés en année civile et non plus du mois de septembre au mois d'août.

Les tarifs proposés s'établissent :

	Tarifs 2020-2021 (07.09.20 au 31.08.21)	Tarifs 2021 (01.09.21 au 31.12.21)
Nuitée sans repas	7,00 €	7,00 €
Petit déjeuner	2,50 €	2,50 €
Goûter	1,50 €	1,50 €
Repas enfant	6,30 €	6,30 €
Repas adulte	6,80 €	6,80 €
Pension complète	29,00 €	29,00 €
Pension complète + de 2 nuits	26,00 €	26,00 €
Demi-pension	24,00 €	24,00 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	23,00 €	23,00 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	14,00 €	14,00 €

Monsieur le Maire prends ensuite la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs proposés et sur la période de vote des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs précités à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

4 - Garderie de l'École « Les Fournials » : tarifs 2021-2022

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, rapporte au Conseil municipal la délibération N°2018-15 du 27 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative au fonctionnement du RPI de Montfa-

Fournials.

Elle rappelle l'article 11 de ladite convention, relatif à la participation financière des parents aux frais de garde : « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

Madame BOCCALON propose au Conseil municipal de signer un avenant à la convention du RPI École de Montfa et des Fournials et de modifier les tarifs de la garderie de l'école des Fournials comme suit :

	TARIF	Tarif
	Garderie du Matin	Garderie du soir
1^{er} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2^{eme} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Elle explique que cette proposition fait suite à une demande des parents qui jugent inadmissible de payer un forfait de 100 € dès la première inscription.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame BOCCALON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que proposés par Madame BOCCALON ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RPI Montfa-Fournials.

5 - Ecole et cinéma

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, propose de reconduire, pour l'année scolaire 2021-2022, l'opération École et Cinéma pour l'École Privée et les écoles publiques de la Commune (les Fournials et la Sigourre).

D'une part, comme les années précédentes une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la Collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturée directement par l'exploitant à la Mairie.

D'autre part, une Contribution Financière Municipale Annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ACCEPTE cette convention à venir,
- DÉCIDE d'INSCRIRE au budget communal 2022, la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par élève et la contribution de 1 € par élève et par film,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions à venir, entre MEDIA TARN et la Commune, les écoles publiques, l'école privée et la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a offert, en fin d'année scolaire, une séance de cinéma transport compris aux écoles communales

6 - Bail commercial du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe (annule et remplace la délibération 2021-35)

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020-106 en date du 30 novembre 2020 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la demande de mise à disposition partielle du rez-de-chaussée du local sis au 43 rue du Globe ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2021-35 en date du 28 juin 2021 abrogeant la délibération 2020-106 et instituant le nouveau loyer de l'immeuble communal sis au rez-de-chaussée du 43 rue du Globe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération 2021-35 du 28 juin 2021, suite à une erreur de rédaction et de fixer le tarif qui sera appliqué dans le cadre du bail (et non de la convention) à établir pour cette nouvelle mise à disposition.

Le plan de la partie mise à disposition est annexé à la présente délibération. Le local + 50 % des parties communes représentent 1/3 de la superficie totale des locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour la première année le loyer mensuel à 150,00 € auquel s'ajoute une provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 €/mois.

Les charges seront réparties entre le locataire et la commune de la façon suivante :

	Commune	Locataire
Abonnement EAU	2/3	1/3
Abonnement ASSAINISSEMENT	2/3	1/3
Abonnement ELECTRICITE	2/3	1/3
Consommation EAU	-	100 %
Consommation ASS	-	100 %
Consommation électricité	20 %	80 %
Ordures ménagères	2/3	1/3

L'entretien des parties communes sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une location de la partie restante du local les charges pourraient être réévaluées ainsi que l'entretien des parties communes.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif du loyer à 150,00 € mensuel ;
- APPROUVE le montant provision sur charge charges (eau, assainissement, électricité, ordures ménagères) de 100,00 € mensuel ;
- PRECISE qu'en cas de signature de bail en cours de mois le loyer et ses charges seront proratisés au jours restant jusqu'à la fin du mois ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DIT que le contrat de bail est établi pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de MONTREDON-LABESSONNIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DIT qu'une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

8 – Rachat partiel d'une parcelle chemin de Rigou

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 relative au rachat d'une bande de parcelle chemin de Rigou appartenant à Monsieur Gérard SOULET, par laquelle Le Conseil municipal a mandaté Monsieur le Maire à demander l'expertise du Service des Domaines, à faire intervenir un géomètre pour matérialiser la bande de terrain concernée, le long des parcelles DL 19 et DL 275, et à engager des négociations avec le propriétaire en vue d'une acquisition par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-81 du 7 septembre 2020 fixant le prix du m² des chemins ruraux en cas de vente ou de modification d'assiette à 0,25 € le m² pour les chemins tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus et 3,00 € le m² pour les chemins goudronnés ;

Vu le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest en date du 10/06/2021 délimitant les parties à céder à la Commune ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir une partie de la parcelle DL 275 frappée d'alignement permettant ainsi d'élargir si besoin la voirie Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 0,25 € le m² et que la commune prenne en charge les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire).

Au cours du débat Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, s'interroge sur les problèmes de stationnement aux abords du lotissement. Monsieur Alain JAME, Conseiller municipal, rapporte que dans le cadre de nouvelles constructions, la réglementation impose que la mise en place de portails par les propriétaires

doit se faire en retrait par rapport aux limites de la voirie.

Monsieur le Maire juge que ce secteur de la commune est à favoriser pour de nouvelles constructions car il est desservi pour son assainissement par la station d'épuration de Roquemaure qui ne fonctionne pas à 100% de sa capacité contrairement à d'autres secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de division établi par la société de géomètres GéoSudOuest ;
- FIXE le prix à 0,25 € le m² ;
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune ;
- PRECISE qu'un courrier sera adressé au vendeur lui indiquant les modalités financières de l'acquisition de la parcelle par la commune et sollicitant son accord pour poursuivre les démarches d'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

9 - Modification d'assiette du chemin dit de la Fargues au Barthas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande reçue par courrier en date du 21 décembre 2020 émanant de Madame Pascale BARRÉ relative au déplacement d'une portion de chemin rural dit « de la Fargues au Barthas » et la cession pour partie.

Monsieur le Maire précise que la modification d'assiette n'entrave en rien la continuité du chemin dit de « de la Fargues au Barthas », la commune peut mettre en œuvre la procédure de modification d'assiette et la cession pour partie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la modification d'assiette du chemin dit de « la Fargues au Barthas » selon le plan ci-joint ;
- DONNE un avis favorable pour la cession de la portion de chemin selon le plan ci-joint ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin et/ou de modification d'assiette de chemin ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge de Madame Pascale BARRÉ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10 - Hameau de Calmes – aliénation, cession et modification d'assiette

10a REGULARISATION VOIRIE - ACQUISITION DE 2 PARCELLES DE TERRAIN A CALMES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la voie communale n°26 empiète sur les parcelles AO n°114 et 138.

Afin de régulariser la situation administrative de cette voie publique, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse des parcelles AO 114 et 138, appartenant à Madame Jeanne ASSÉMAT née LOUBET, et les intègre dans la voie publique communale n°26.

Monsieur le Maire propose de faire une offre de 6,75 € pour les 27 m² que contient la parcelle n°AO 114 et 5 € pour la parcelle n°AO 138 d'une contenance de 20 m². Monsieur le Maire précise que la proposition est faite sur la base d'un chemin en terre battue car le revêtement en goudron a été financé par la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- DONNE un avis favorable pour l'acquisition parcelles n°114 et 138 en sises section AO du cadastre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition de 6,75 € pour la parcelle n°AO 114 d'une superficie de 27 m² que contient et 5 € pour la parcelle n°AO 138 d'une contenance de 20 m² ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune ;
- DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de

l'article L 141-3 du code de la voirie routière) ;

- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

10B DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE A CALMES

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les demandes d'acquisition d'une portion de voirie communale, en date du 20 mai 2021, émanant de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT.

Considérant que l'emprise de la portion de la voie communale n°26 qui se situe entre une portion des parcelles AO n°223 et 222 d'un côté et AO n°131 à 133 de l'autre,

Considérant que cette portion de voie tombée à désuétude n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que cette portion doit être intégrée dans le domaine privé de la commune avant de procéder à sa vente au profit de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT.

Monsieur le Maire propose :

- De mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- De déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privée de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'autre portion de cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- DIT que les frais afférents à cette affaire (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge de Monsieur Florian SALOMON et Madame et Monsieur Gilberte ASSÉMAT ;
- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la commune ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

11 – Approbation de la stratégie établie dans le cadre du contrat cadre Bourg- centre

CONSIDERANT que la Région souhaite, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire,

- CONSIDERANT que ce contrat permettra de mobiliser de manière transversale et majorée dans certains cas des

financements régionaux dans des domaines divers,

- CONSIDERANT que la commune de Montredon-Labessonnié répond à la définition de Bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre-bourg,
- CONSIDERANT que le dispositif régional Bourg-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour objectif d'agir pour l'attractivité et le développement des Bourg-centres Occitanie mais aussi pour soutenir l'investissement public local conformément aux axes de développement suivants : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population, mobilité, économie, culture et tourisme, environnement,
- CONSIDERANT qu'il convient de présenter à la Région en vue de la prochaine Commission, un contrat-cadre comprenant l'ensemble des axes, actions et projets de la commune de Montredon-Labessonnié susceptibles de s'inscrire dans le dispositif Bourg-centre en collaboration avec ses partenaires et qui seront potentiellement retenus au sein de ce dispositif, étant précisé qu'il doit entre-temps être co-signé par la Communauté de Communes Centre Tarn, le Département et le Pôle Territorial Albigeois-Bastides et le C.A.U.E du Tarn.

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, indique que, pour notre commune, les réflexions ayant conduit à l'élaboration de ce contrat, émanent de la volonté de structurer une offre de services diversifiés et de qualité, de développer l'économie et l'emploi de qualifier le cadre de vie (espaces publics et habitat) et de valoriser les spécificités locales (patrimoine naturel, architectural, culturel...). Il est précisé que l'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Ainsi, le contrat cadre s'articule autour de 3 stratégies : renforcer l'attractivité du bourg de Montredon-Labessonnié pour accueillir de nouveaux habitants, agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics et dynamiser l'activité économique et touristique du bourg.

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, ajoute que la stratégie globale ainsi retenue se décompose en fiches-actions.

Le projet de contrat-cadre a été adressé au Conseil municipal la semaine précédant la séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Monsieur Alain JAME, Conseiller municipal, demande s'il serait possible d'inscrire à ces actions la remise en état du terrain de tennis, Madame ROBERT approuve l'idée.

Madame Marie-Claude ROBERT propose au Conseil municipal :

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat bourg-centre présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame ROBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la stratégie établie dans le contrat bourg-centre présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

12 – Lancement de la consultation ayant pour objet le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation du bourg, il apparaît opportun de s'attacher les services d'un prestataire compétent et d'engager une procédure de mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette procédure de maîtrise d'ouvrage, de l'autoriser à produire le dossier de consultation et de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée. Il est précisé que le mandat prévoit l'avance d'une partie du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à produire le dossier de consultation et à le lancer selon la procédure adaptée,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de la consultation.

Questions diverses

13a- ASSOCIATIONS

La Croix Rouge

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que l'association la Croix Rouge de Réalmont Graulhet aide plusieurs familles d'administrés montredonnais de ce fait ils ont émis le souhait de créer une antenne sur la commune. Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère municipale, propose dans un premier temps de mettre en place une permanence dans les locaux de la mairie, tous les mercredis du mois de septembre à décembre 2021 qui sera prolongée si besoin.

13b- CADRE DE VIE

Crèche

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, fait le rapport de la dernière réunion qui s'est tenue à la mairie en présence des services de la communauté des communes CENTRE TARN et l'association ADMR, au sujet de la création d'une crèche.

L'EPCI s'oppose à la création d'une telle structure et propose la mise en place d'une MAM (Maison d'assistantes Maternelles).

Madame Robert explique que selon l'étude effectuée par les services de la CAF seulement 17 familles seraient potentiellement utilisatrices d'une crèche alors que pour une telle implantation le quota minimal est de 22 enfants. Des chiffres plus précis sont attendus en début d'année 2022. L'Adjointe au Maire pense qu'une prospection auprès des administrés présents et futurs serait à explorer.

Madame Marie-Line CUZEL, Conseillère Municipale, pense qu'une crèche serait un attrait pour le développement du territoire. Elle précise que l'ADMR a l'expérience nécessaire pour créer et gérer ce type de structure.

13c- ENVIRONNEMENT

Recyclage des déchets

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, propose que la Commune mette à disposition des administrés un local dans lequel seraient déposés divers objets qui n'ont plus d'utilité pour leur propriétaire afin qu'ils soient récupérés par d'autres. Monsieur David FRANCO, Conseiller Municipal, délégué Trifyl, s'empare et explique que des déchèteries sont à la disposition des administrés dans les communes avoisinantes. Madame Claude HUET, placide, l'interrompt poliment et défend l'idée de ne pas jeter des objets ou matériaux pouvant être réutilisés. Monsieur Daniel CAMP et Monsieur David FRANCO lui coupent la parole pour expliquer avec véhémence qu'un tel local nécessiterait la présence quotidienne d'une personne afin de procéder à une gestion des articles à déposer. Au regard de la tournure du débat Monsieur le Maire met un terme à la discussion.

13d- JEUNESSE

Projet de skate parc

Madame Aline COUTAREL, fait le rapport de deux rencontres qui ont eu lieu avec les jeunes de la commune, en lien avec ses délégations au sein de la Communauté de Communes CENTRE TARN, les adolescents ont pour projet de proposer à l'EPCI la réalisation d'un skate parc. Monsieur le Maire propose de les inviter à une séance ultérieure afin de présenter à tous leur idée.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	Excusé
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline <i>(représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND)</i>	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	